



STATUTS ET RÈGLEMENTS

COMMISSION DU 22 NOVEMBRE 2023

Présents : MM LETELLIER –BAILLIEZ- FAUGERON

Assiste : M VERECQUE

INFORMATIONS

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

EVOCATION

REPRISE DU DOSSIER VAUREAL FCM

Match n°25898386 du 05/11/2023 U18 D2.B SARCELLES ASS 3/ VAUREAL FCM1

Le club de SARCELLES AAS n'a pas répondu dans les délais.

Le dépassement du nombre de mutation autorisé n'est pas un motif d'évocation la commission transforme la demande en réclamation qui est recevable et fondé au motif, inscription sur la feuille de match 5 joueurs mutations alors que le règlement n'autorise que l'inscription de 4 sur la feuille de Match.

La commission dit match perdu par pénalité au club de SARCELLES AAS 3.

Les joueurs concernés sont : • A. Yanis licence 9603090568 muté jusqu'au 04/07/2024 • Y. Evan licence 2547034506 muté jusqu'au 13/07/2024 • M. Samy licence 2547071441 muté jusqu'au 06/07/2024 • P. Yorick licence 9603125683 muté jusqu'au 29/01/2024 • H. Ismael licence 2546759729 muté jusqu'au 10/07/2024

CREDIT : VAUREAL FCM : 43,50 €

DEBIT : SARCELLES AAS : 53,50 €

SARCELLES AAS 3 : 0 BUT- 1 POINT

VAUREAL FCM 1 : 0 BUT 0 POINT

COSMO TAVERNY

Match n°27239077 du 11/11/2023 SENIORS FEMININES D1 COSMO TAVERNY 2 / GONESSE RC

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € COSMO TAVERNY (EVOCATION)

Le motif évoqué par le COSMO DE TAVERNY n'est pas un motif à évocation.

La commission dit : résultat acquis sur le terrain.



CERGY PONTOISE FC

Match n°27239108 du 04/11/2023 SENIORS FEMININES D1 HERBLAY ES / COSMO TAVERNY 2

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € CERGY PONTOISE FC (EVOCAATION)

A la suite de la demande d'évocation du club de CERGY PONTOISE FC, la commission demande au secrétariat d'interroger le club de COSMO TAVERNY sur l'inscription et la participation des joueuses et aux rencontres citées ci-dessous.

Demande d'évocation au motif acquis d'un droit inclus, infraction répétée aux règlements.

1 ère infraction : participation de la joueuse **ROSI Amanda licence n°2543861249** en équipe inférieur alors qu'elle a participé au dernier match de l'équipe supérieur qui ne jouait pas le même jour ou le lendemain.

Match n°27239108 du 04/11/2023 SENIORS FEMININES D1 HERBLAY ES / COSMO TAVERNY 2

Match n°27456993 du 28/10/2023 COUPE DE FRANCE FEMININES SENART MOISSY 1 / COSMO TAVERNY 1

2eme infraction : participation des joueuses **ROSI Amanda licence n°2543861249**, **AHOUAN MENOUE Maeva licence n°2547637611**, **FANIELLE Lucie licence n°2547810079**, **MACHADO LEITE Kelly licence n°2547155490**, **CHIKHI Célia licence n°2547733651**, **NHARI Nawel licence n°2547715285**, **CERINO Chiara licence n°2546974107** en équipe inférieure alors qu'elles ont participé au dernier match de l'équipe supérieur qui ne jouait pas le même jour ou le lendemain.

Match n°27239101 du 20/11/2023 SENIORS FEMININES D1 COSMO TAVERNY 2 / MONTMORENCY FC

Match n°27549784 du 19/11/2023 COUPE DE FRANCE FEMININES COSMO TAVERNY / STRG MUSAU

[Réponse impérative avant le 27/11/2023 avant 12h00](#)

AS ERAGNY

Match n°25900384 du 19/11/2023 U16 D3.C AS COURDIMANCHE / AS ERAGNY FC

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € AS ERAGNY (EVOCAATION)

A la suite de la demande d'évocation du club de l'AS ERAGNY, la commission demande au secrétariat d'interroger le club de COURDIMANCHE sur l'inscription et la participation des joueurs mutation hors période aux rencontres citées ci-dessous

Demande d'évocation au motif acquis d'un droit inclus, infraction répétée aux règlements au club de COURDIMANCHE AS.

1ère infraction inscription de 2 joueurs mutation HORS PERIODE sur les feuilles de match du **match n°25900373 du 22/10/2023 U16 D3.C AS COURDIMANCHE / MONTMORENCY FC 2** alors qu'un seul joueur MUTATION HORS PERIODE est autorisé.

2ième infraction inscription de 2 joueurs mutation HORS PERIODE sur les feuilles de match du **match n°25900384 du 19/11/2023 U16 D3.C AS COURDIMANCHE / AS ERAGNY FC** alors qu'un seul joueur MUTATION HORS PERIODE est autorisé

Les 2 joueurs concernés sont :

C. Yacine licence 2548362894 muté HP jusqu'au 04/10/2024

C. Taha licence 2548362839 muté HP jusqu'au 27/09/2024

[Réponse impérative avant le 27/11/2023 avant 12h00](#)



RECLAMATION

VAUREAL FCM

Match n°25900254 du 19/11/2023 U16 D3.B VAUREAL FCM / VILLIERS LE BEL FC

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € VAUREAL FCM (RECLAMATION)

Réclamation sur le changement d'arbitre assistant.

Réclamation irrecevable. La réclamation doit être exclusivement sur les joueurs. (Article 30bis du DVOF)

Article 30 bis. - Réclamations. **La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs** peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les Clubs participant à la rencontre, dans les conditions, de forme, de délai et de frais, fixées pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 30.12 du présent Règlement Sportif.

La commission dit : **résultat acquis sur le terrain.**

RESERVE

ENTENTE MMB

Match n°26571876 du 13/11/2023 FUTSAL D2.A CERGY PONTOISE FC 2 / ENTENTE MMB

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ENTENTE MMB (RESERVE)

Réserve confirmée le 21/11/2023.

Réserve insuffisamment motivée sur la feuille de match et sur la confirmation.

La commission dit : **résultat acquis sur le terrain.**

BEZONS FUTSAL CLUB

Match n°26601967 du 18/11/2023 FUTSAL D2.B MONTIGNY LVBD 2 / BEZONS FUTSAL CLUB

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € BEZONS FUTSAL CLUB (RESERVE)

Réserve confirmée le 20/11/2023.

Réserve recevable et fondée.

Le joueur **DUCES Jean Marc** licence **2545042074** n'était pas qualifié pour participer à la rencontre du 18/11/2023. Qualification du joueur le **23/11/2023**.

La commission dit match perdu par pénalité au club de MONTIGNY LVBD, en attribue le gain à BEZONS FUTSAL CLUB.

La commission dit : **résultat acquis sur le terrain.**

CREDIT: BEZONS FUTSAL CLUB: 43,50 €

DEBIT: MONTIGNY LVBD: 53,50 €

MONTIGNY LVBD: 0 BUT- 1 POINT

BEZONS FUTSAL CLUB: 3 BUTS 3 POINTS

DOSSIER TRANSMIS A LA COMMISSION DISCIPLINE



RECTIFICATION

À la suite d'erreurs administratives sur le PV du 11/10/2023. Les frais de dossier de la réclamation de MONTIGNY FC et COSMO TAVERNY n'ont pas été mentionnés ni prélevés.

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € MONTIGNY FC (RECLAMATION)

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € COSMO TAVERNY (RECLAMATION)

La prochaine réunion LUNDI 27 NOVEMBRE 2023